

## INSTALLATEUR DE RESEAUX CABLES DE COMMUNICATIONS

Le titre professionnel de : **INSTALLATEUR DE RESEAUX CABLES DE COMMUNICATIONS<sup>1</sup>** niveau V (code NSF : 255 s) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

L'installateur de réseaux câblés de communications participe à l'installation de réseaux câblés permettant le transport de voix, données ou images (VDI). Sur la base d'un dossier technique élaboré par un technicien, il met en place les différents réseaux câblés de communications quelles que soient leurs structures (aérien, sur poteaux, sur façade, à l'intérieur d'immeubles ou en conduites souterraines). Il travaille sur du câble cuivre multipaires pour le réseau téléphonique traditionnel ou les réseaux locaux d'entreprises (réseaux informatiques), sur du câble coaxial pour distribuer, généralement, les images de télévision, et sur la fibre optique pour les réseaux longues distances de distribution de données de très hauts débits ou les réseaux locaux. Il installe les différents éléments (boîtiers, coffrets, répartiteurs, dérivateurs...), puis effectue le raccordement des câbles entre eux. Il assure ensuite la connexion des différents matériels de l'utilisateur au réseau approprié. Il réalise les tests, les mesures et les réglages des diverses installations. Il informe son client sur les principes de fonctionnement du système. Il rend compte à sa hiérarchie des travaux qu'il effectue et des

difficultés qu'il rencontre. L'installateur de réseaux câblés de communications peut exercer son emploi sur différents champs tels l'installation de réseaux téléphoniques, l'installation de réseaux câblés de lignes à grandes distances et l'installation de réseaux locaux à l'intérieur de l'entreprise. De façon générale, il peut intervenir sur tous les réseaux faisant appel aux câbles cuivre multipaires, coaxial et fibre optique. Il est employé par des établissements de nature et d'importance différentes, allant de l'entreprise artisanale à la grande société industrielle à succursales régionales. Il travaille, soit en plein air, sur une échelle, en haut d'un poteau ou en fond de tranchées, soit à l'intérieur, dans des espaces qui peuvent être très exigus et en site occupé. Son travail doit être rigoureux et précis. Il utilise fréquemment des matériels spécifiques et coûteux pour les essais et mesures. Les déplacements sont fréquents et le travail implique parfois des horaires adaptés (journée continue, travail de nuit pour réparer les réseaux endommagés). A chaque phase de travail, il doit respecter les règles de sécurité en vigueur.

### ■ CCP - CONSTRUIRE DES RESEAUX CABLES DE COMMUNICATIONS

- Approvisionner les matériels et les outillages nécessaires à la mise en oeuvre d'un réseau câblé de communications
- Mettre en oeuvre un réseau câblé de communications sur appuis aériens
- Mettre en oeuvre un réseau câblé de communications sur façade
- Mettre en oeuvre un réseau câblé de communications en intérieur d'immeuble
- Mettre en oeuvre un réseau câblé de communications en conduites souterraines
- Réaliser des jonctions de câbles de réseaux câblés de communications
- Poser et câbler les appareillages de raccordements aux extrémités des réseaux câblés de communications
- Réaliser les essais et mesures des réseaux câblés de communications

### ■ CCP - RACCORDER DES CLIENTS AUX RESEAUX CABLES DE COMMUNICATIONS

- Approvisionner les matériels et outillages spécifiques pour un raccordement client au réseau câblé de communications
- Installer les appareillages et raccorder le client au réseau existant
- Réaliser les essais et mesures du réseau câblé installé chez un client
- Mettre en service l'installation et expliquer au client le mode de fonctionnement des terminaux de communications

### ■ CCP - REPARER ET MODIFIER DES RESEAUX CABLES DE COMMUNICATIONS

- Approvisionner les matériels et outillages nécessaires à la modification et à la réparation d'un réseau câblé de communications
- Assurer l'entretien et le bon fonctionnement des réseaux câblés de communications
- Dépanner un réseau câblé de communications défectueux
- Modifier un réseau câblé de communications, suivant l'étude réalisée par un technicien

**code TP 00444** référence du titre : **INSTALLATEUR DE RESEAUX CABLES DE COMMUNICATIONS<sup>1</sup>**

Information source : référentiel du titre : IRCC

*<sup>1</sup>ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 9 décembre 2003 (JO du 18 décembre 2003)*

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code 42211 - Electricien/électricienne du bâtiment et des travaux publics - 44212 - Interconnecteur/interconnectrice en matériel électrique et électromécanique - 44341 - Polymaintenicien/polymaintenicienne

## MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL<sup>2</sup>

### **1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation**

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

### **2 – Pour un candidat à la VAE**

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

**Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien**

### **3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation**

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

## MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)<sup>2</sup>

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

## PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les CCP progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

<sup>2</sup> Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 2 Août 2002 (JO du 6 Août 2002)

- décret n° 2002-615 du 26 Avril 2002 (JO du 28 avril 2002)

- arrêté du 8 Juillet 2003 (JO du 1<sup>er</sup> Août 2003) modifié par l'arrêté du 10 Février 2005 (JO du 25 Février 2005)

- arrêté du 9 Mars 2006 (JO du 8 Avril 2006)

- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 6 juin 2006